

31/63. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer⁴⁷

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3483 (XXX) du 12 décembre 1975,

Prenant acte de la lettre datée du 20 septembre 1976, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer⁴⁸ au sujet des décisions prises à la cinquième session de la Conférence, tenue à New York du 2 août au 17 septembre 1976,

Ayant examiné la décision de la Conférence, transmise par la lettre de son président, suivant laquelle sa sixième session devrait être convoquée à New York, le 23 mai 1977, pour une période de sept semaines qui pourrait éventuellement être prolongée d'une semaine si la Conférence le décidait,

Ayant présente à l'esprit la requête de la Conférence, mentionnée dans la lettre de son président, par laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires pour que les gouvernements et les délégations puissent tenir des consultations privées entre les sessions,

Tenant compte de la recommandation de la Conférence selon laquelle l'Assemblée générale devait étudier des mesures visant à garantir la stabilité et la continuité du personnel recruté pour assurer le secrétariat de la Conférence,

1. Approuve la convocation de la sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York pour la période allant du 23 mai au 8 juillet 1977, avec la possibilité d'une prolongation jusqu'au 15 juillet si la Conférence en décide ainsi;

2. Réaffirme la décision qu'elle a prise à sa trentième session⁴⁹ d'accorder la priorité à la Conférence par rapport aux autres activités de l'Organisation des Nations Unies, exception faite de celles des organes établis par la Charte des Nations Unies;

3. Autorise le Secrétaire général à fournir, selon qu'il conviendra, les moyens nécessaires pour que les gouvernements et les délégations puissent tenir des consultations privées entre les sessions;

4. Autorise en outre le Secrétaire général à continuer de prendre les dispositions nécessaires qui avaient été prévues au paragraphe 9 de la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée générale pour assurer de manière efficace et continue le service de la Conférence en 1977, ainsi que des activités ultérieures dont elle pourra décider, et à prendre les mesures propres à garantir la stabilité et la continuité du personnel recruté pour assurer le secrétariat de la Conférence;

5. Rappelle, à cet égard, qu'au paragraphe 4 de sa résolution 3334 (XXIX) elle a pris acte de la décision de la Conférence d'accepter l'invitation que lui a faite le Gouvernement vénézuélien de se réunir à Caracas à

une date appropriée afin de signer l'Acte final et les instruments connexes adoptés par la Conférence, et a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues à cette fin.

*96^e séance plénière
10 décembre 1976*

31/104. Admission de l'Etat indépendant du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 1^{er} décembre 1976, recommandant l'admission de l'Etat indépendant du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies⁵⁰,

Ayant examiné la demande d'admission de l'Etat indépendant du Samoa-Occidental⁵¹,

Décide d'admettre l'Etat indépendant du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies.

*100^e séance plénière
15 décembre 1976*

31/142. Cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique de Panama

L'Assemblée générale,

Ayant décidé de tenir une séance plénière commémorative spéciale pour rendre hommage au libérateur Simón Bolívar à l'occasion du cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique de Panama, qui s'est réuni le 22 juin 1826,

Considérant que l'objectif primordial dudit Congrès était de constituer une assemblée de pays confédérés pouvant servir de base juridique pour la conduite des relations entre les républiques américaines et toutes les nations du monde, ainsi que "de conseil dans les grands conflits, de point de contact dans les dangers communs, d'interprètes fidèles des traités publics lorsque surgissent des difficultés et, enfin, de conciliateur dans nos différends"⁵², concepts qui sont la base du droit international des pays américains et constituent donc un précédent direct du Pacte de la Société des Nations et de la Charte des Nations Unies,

Considérant que Bolívar envisageait une région latino-américaine de pays libres et fraternels, unis par des idéaux communs, et que cette vision en fait le précurseur de l'intégration de cette région,

Reconnaissant que le Traité d'union, de ligue et de confédération perpétuelle, signé à Panama le 15 juillet 1826, reflète l'esprit universaliste, actuellement incarné par les Nations Unies, en réaffirmant la souveraineté et l'indépendance des Etats et la volonté "de s'assurer, dorénavant et à jamais, les bienfaits

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/31/369.

⁵¹ A/31/364-S/12245. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976.

⁵² Lettre de convocation du Congrès de Panama, Lima, 7 décembre 1824. Pour le texte, voir Simón Bolívar, *Obras completas*, compilation et notes de Vicente Lecuna avec la collaboration de Mlle Esther Barret de Nazaris, vol. II (Ministerio de Educación Nacional de los Estados Unidos de Venezuela, Editorial Lex, La Habana, Cuba, 1947), p. 1196.

⁴⁷ Voir également sect. X.B.6 ci-dessous, décision 31/407.

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour, document A/31/225.

⁴⁹ Résolution 3483 (XXX), par. 2.